

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

*La séance a été précédée d'un pot amical à 20h00 afin de remercier M. ROBERT François pour le piégeage des ragondins, et lui remettre l'indemnité reçue de la Fédération au titre de l'année 2022 (210 captures).*

L'an deux mil vingt-trois le treize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « Robert Tournelle », en séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – Mme REVERT Anne-Claire - M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard – Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie -

**ETAIT ABSENTE EXCUSÉE** : Mme TROCHERIE Arlette -

**ETAIENT ABSENTS** : Mme PITOU Peggy - M. COMMUN Cédric –

Mme TROCHERIE Arlette a donné pouvoir à M. DORNEAU Jean-Marc

**Date de convocation : 3 avril 2023**

**Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2023**

### ♦ Adoption de l'Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 16.03.2023

### **Soumis à délibération**

- Compte Financier Unique 2022 (regroupant Compte administratif et Compte de gestion) : Budget principal (M57) et budgets annexes : lotissement La Plaine des Boulaies (M57) et service assainissement (M49)
  - Approbation
  - Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote du Budget primitif 2023 : Budget principal et budgets annexes lotissement la Plaine des Boulaies et service assainissement
- Marché Transformation d'un garage en office de réchauffage attendant à la salle des Associations : lot n°3 – Menuiseries extérieures PVC - Serrurerie
- Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension réseau assainissement secteur du Puits Forget, conclu avec la Sté SAFEGE en juillet 2013
- Création d'un emploi temporaire dans le cadre d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)

### **Non soumis à délibération**

- Informations diverses
- Questions diverses

**Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

♦ **Désignation du secrétaire de séance** : Mme BEUCHER Sylvie est désignée Secrétaire de séance.

♦ **Adoption du procès-verbal de séance du 16 mars 2023** : le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 (REGROUPANT COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION) - BUDGET PRINCIPAL (M57) ET BUDGETS ANNEXES : LOTISSEMENT LA PLAINE DES BOULAIES (M57) ET SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) :**

**BUDGET PRINCIPAL**

**ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL (M57) :**

**DELIBERATION N°D20230413-013** (Présents : 11 – Votants : 12 - Pour : 12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12, concernant les budgets des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D20220331-023 en date du 31/03/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D20221205-058 en date du 05/12/2022 approuvant la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D20220527-042 en date du 27/05/2021 décidant d'expérimenter au titre de la vague 2 le Compte financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux Membres du Conseil municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Sougé le Ganelon - et le comptable – la trésorerie de Conlie ;

Vu l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président » ;

- « Si le Maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Gérard BOULAY, doyen de l'Assemblée ;

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget principal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **Adopte le Compte financier Unique 2022 du budget principal** de la Commune de Sougé le Ganelon, qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 523 303,13

Recettes : 654 562,36

Excédent : 131 259,23

**Section d'investissement :**

Dépenses : 260 222,22

Recettes : 110 707,64

Déficit : - 149 514,58

Restes à réaliser / dépenses : 30 618,28

Restes à réaliser / recettes : 65 777,66

Solde des restes à réaliser : 35 159,38

Résultat d'investissement cumulé : - 114 355,20

Besoin de financement : 114 355,20

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 -BUDGET PRINCIPAL :****DELIBERATION N°D20230413-014** (Présents : 12 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2022,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de **131 259,23 €**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	48 653,85
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	82 605,38
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C) RÉSULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>131 259,23</b>
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	-149 514,58
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT	35 159,38
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>114 355,20</b>
<b>DÉCISION D'AFFECTATION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
<b>1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement</b>	<b>114 355,20</b>
au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>	<b>16 904,03</b>

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PLAINE DES BOULAIES****ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PLAINE DES BOULAIES (M57) :**

**DELIBERATION N°D20230413-015** (Présents : 11 – Votants : 12 - Pour : 12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12, concernant les budgets des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D20220331-025 en date du 31/03/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D20221205-057 en date du 05/12/2022 approuvant la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D20220527-042 en date du 27/05/2021 décidant d'expérimenter au titre de la vague 2 le Compte financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux Membres du Conseil municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Sougé le Ganelon - et le comptable – la trésorerie de Conlie ;

Vu l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président »,

- « Si le Maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Gérard BOULAY, doyen de l'Assemblée ;

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement la Plaine des Boulaies, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe Lotissement La Plaine des Boulaies** de la Commune de Sougé le Ganelon, qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 208 295,66

Recettes : 208 295,66

Excédent : 0,00

**Section d'investissement :**

Dépenses : 208 365,66

Recettes : 208 365,66

Excédent : 0,00

Restes à réaliser / dépenses : 0,00

Restes à réaliser / recettes : 0,00

Solde des restes à réaliser : 0,00

Résultat d'investissement cumulé : 0,00

Besoin de financement : 0,00

## BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

### ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) :

**DELIBERATION N°D20230413-016** (Présents : 11 – Votants : 12 - Pour : 12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12, concernant les budgets des communes ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°D20220331-024 en date du 31/03/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;  
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°D20220527-042 en date du 27/05/2021 décidant d'expérimenter au titre de la vague 2 le Compte financier Unique ;  
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;  
Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux Membres du Conseil municipal ;  
Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Sougé le Ganelon - et le comptable – la trésorerie de Conlie ;  
Vu l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales qui indique que :  
- « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président »,  
- « Si le Maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Gérard BOULAY, doyen de l'Assemblée ;

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget annexe Service assainissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe Service assainissement** de la Commune de Sougé le Ganelon, qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 52 341 ,59  
Recettes : 207 929,97  
Excédent : 155 588,38

#### **Section d'investissement :**

Dépenses : 32 055,52  
Recettes : 63 681,39  
Excédent : 31 625,87

Restes à réaliser / dépenses : 4 057,43  
Restes à réaliser / recettes : 0,00  
Solde des restes à réaliser : - 4057,43

Résultat d'investissement cumulé : 27 568,44  
Besoin de financement : 0,00

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 -BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT 2022 :**

**DELIBERATION N°D20230413-017** (Présents : 12 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe Service assainissement de l'exercice 2022,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de **155 588,38 €**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 196,70
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	3 391,68
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	155 588,38
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	31 625,87
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT	-4057,43
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00
<b>DÉCISION D'AFFECTATION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
<b>1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement</b>	0,00
au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2 - REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>	155 588,38

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 :**

**DELIBERATION N°D20230413-018** (Présents : 12 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D20220331-022 du 31/03/2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,93 % (part communale 9,21 % + part départementale 20,72 %)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,91 %

Consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale,

- depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - depuis 2020, le taux de la d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus
- A partir de 2023, les collectivités locales peuvent à nouveau voter et moduler le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :
- les résidences secondaires,
  - les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
  - et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022**, et d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'année 2023 :

✓ **Taxe d'habitation : 4,42 %**

✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,93 %** (part communale 9,21 % + part départementale 20,72 %)

✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,91 %**

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT LA PLAINE DES BOULAIES ET SERVICE ASSAINISSEMENT :**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

**DELIBERATION N°D20230413-019** (Présents : 12 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le Budget Primitif Principal de l'année 2023**, présenté par M. le Maire.

Ce budget est voté au niveau du chapitre sans les chapitres « *opérations d'équipement* », et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 596 377
- Section d'investissement : 350 815

#### Résumé :

Les principales dépenses 2023 se concentrent sur la rénovation du garage attenant à la salle des associations en office de réchauffage, l'acquisition de la maison Marcel Fiaudrin, la restauration de statues de l'église (reste à réaliser 2022), et le financement du Sivos pour 118 000 €.

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PLAINE DES BOULAIES**

**DELIBERATION N°D20230413-020** (Présents : 12 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le Budget Primitif annexe Lotissement de la Plaine des Boulaies de l'année 2023**, présenté par M. le Maire.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 196 734,82
- Section d'investissement : 194 734,82

Résumé :

La vente de deux lots est inscrite au budget représentant une recette de 32000 €.

## **BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT**

**DELIBERATION N°D20230413-021** (Présents : 12 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le Budget Primitif annexe Service Assainissement de l'année 2023**, présenté par M. le Maire.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 223 782
- Section d'investissement : 519 781

Résumé :

Les dépenses inscrites concernent les travaux d'étanchéité de la lagune et l'extension du réseau eaux usées dans le secteur du Puits Forget.

Un emprunt de 300000 € € est inscrit afin de couvrir le besoin de financement de ces deux opérations.

## **MARCHE TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN OFFICE DE RECHAUFFAGE ATTENANT A LA SALLE DES ASSOCIATIONS : LOT N°3 – MENUISERIES EXTERIEURES PVC – SERRURERIE :**

**DELIBERATION N°D20230413-022** (Présents : 12 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire expose :

Suite à la délibération du Conseil municipal n°D20230316-006 en date du 16/03/2023, l'entreprise LEROI - 72300 Sablé sur Sarthe, attributaire du **Lot n°3 – Menuiseries extérieures PVC**, a été informée en date 27/03/2023 via la plateforme <http://www.sarthe-marchespublics.fr> que son offre était pressentie être retenue pour un montant de 3009,20 € ttc. AR de notification le 27/03/2023 à 14h03.

Le retour de l'acte d'engagement signé et des pièces complémentaires, dont la liste figure au Règlement de consultation, était demandé pour le 31/03/2023.

Une relance a été transmise le 03/04/2023 indiquant qu'à défaut de retour des documents pour le 03/04/2023 à 12h00 dernier délai, l'offre serait rejetée. AR de notification le 03/04/2023 à 11h46.

N'ayant pas eu de retour des documents dans ces délais impartis, et afin de ne pas retarder le processus, il est proposé d'attribuer le lot n°3 à l'entreprise classée en rang 2 dans le rapport d'analyses des offres, avec son accord confirmé malgré le rejet de son offre notifié en date du 21/03/2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas poursuivre la procédure d'attribution du marché avec l'entreprise LEROI considérée défaillante,
- Décide d'attribuer le Lot n°3 – Menuiseries extérieures PVC, à l'entreprise **PERKS KOBAK SASU** - 49230 Sèvremoine, pour un montant de **3900 € ht** soit 4680 € ttc (menuiserie alu),
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant, et tous documents s'y rapportant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RESILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT SECTEUR DU PUIITS FORGET, CONCLU AVEC LA STE SAFEGE EN JUILLET 2013 :**

**DELIBERATION N°D20230413-023** (Présents : 12 – Votants : 13 - Pour : 13)

Par délibération du Conseil municipal n°D20130627-043 en date du 27/02/2013, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec la Société SAFEGE pour l'extension des réseaux eaux usées dans les secteurs de la Basse et du Puits Forget, réparti en 2 tranches :

- Tranche 1 : secteur de La Basse Cour
- Tranche 2 : secteur du Puits Forget

Ce marché avait été signé le 29/07/2013 et notifié à l'entreprise en date du 03/10/2013 – AR de notification le 08/10/2013.

La prestation relative à la Tranche 1 (secteur de la Basse Cour) a été réalisée intégralement en 2014, travaux compris.

La prestation relative à la Tranche 2 (secteur du Puits Forget) a été partiellement réalisée et s'est arrêté au stade des missions :

- Avant projet
  - Mission complémentaire : relevé, sondages
- Les travaux n'ont pas été réalisés pour des raisons budgétaires.

Le Conseil municipal souhaitant à présent réaliser les travaux d'extension secteur du Puits Forget (tranche 2), initialement prévus au premier semestre 2015, contact a été repris avec la Société SAFEGE, afin de faire un point sur le marché en cours.

Compte tenu de l'obsolescence du marché du fait de son ancienneté, la Société SAFEGE propose un nouveau marché avec les clauses actuelles : Code de la Commande Publique, changement du taux de TVA, actualisation des prix des prestations, et permettant de réellement mettre à jour l'ensemble du programme.

D'un commun accord avec la Société SAFEGE, pour des raisons comptables et juridiques, il est proposé de résilier le marché en cours et de passer un nouveau contrat reprenant les missions restant à réaliser, les prix de base restant inchangés.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de résilier le marché de maîtrise d'œuvre en cours avec la Sté SAFEGE signé en date du 29/07/2013 ;
- Prend acte de la conclusion d'un nouveau contrat avec cette même entreprise, par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire par délibération n°D20200525-029 du 25 mai 2020, sur la base des mêmes montants actualisés.

La dépense correspondante a été inscrite au budget primitif 2023.

## CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) :

**DELIBERATION N°D20230413-024** (Présents : 12 – Votants : 13 - Pour : 13)

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/05/2023.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 40 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC), à laquelle s'ajoute une exonération des charges patronales de sécurité sociale.

L'employeur doit en contrepartie mener des actions d'accompagnement et de montée en compétences.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose la signature d'une convention avec la Mission Locale Sarthe Nord et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 9 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un poste d'Agent d'entretien des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) ;**
- Précise que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) établi à cet effet sera d'une **durée initiale de 9 mois**, renouvelable expressément, dans la limite de 9 mois, après renouvellement de la convention ;
- Précise que la **durée du travail est fixée à 20 heures par semaine** ;
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- Précise qu'un plan de formation sera prévu dans le cadre de contrat ;
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Cet emploi compense le temps partiel d'un agent titulaire.

## INFORMATIONS DIVERSES :

♦ **Programme voirie CCHSAM** : les travaux suivants seront proposés à la commission voirie de la Cchsam :

- Phase 2 enduits d'usure bicouche : VC 1 (Le Pont Béhier / Les Bussonnières) et VC 126 (La Provotière)
- Curage de fossés : VC 151 (Prémou) ; VC 144 (l'Etang) ;
- Reprises d'enrobés : carrefour VC 125 (L'Aunay / RD 173 Douillet) ; VC 135 (La Touasnière)
- PATA / Nids de poule
- Fauchage / débroussaillage

## **Budget global prévisionnel : 28 898,50 € ht.**

◆ **SIVOS** : Le Directeur Académique *adjoint* des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) recevra, à leur demande, les élus du Sivos et des représentants de parents d'élèves, le vendredi 14 avril à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale au Mans, au sujet de la problématique de remplacement d'une enseignante absente à l'école de Sougé, suite à arrêts maladie.

◆ **Journée citoyenne** : une 2<sup>ème</sup> journée citoyenne sera organisée le **samedi 13 mai** après-midi dans le cadre de la préparation du passage du jury du fleurissement en juin/juillet. Rendez-vous en Mairie à 13 h 30. S'inscrire en Mairie. Le Conseil remercie M. Julienne pour son aide dans la préparation des nouveaux parterres destinés à être plantés de prairies fleuries et de semis de lin.

Le Jury de fleurissement portera une attention particulière à la gestion de la ressource en eau (arrosage). Une diminution du nombre de jardinières communales est prévue pour répondre à cet enjeu avec plus de plantations en pleine terre d'essences moins consommatrices d'eau.

◆ **Société de Musique municipale** : un nouveau Bureau a été constitué lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le lundi 3 avril. M. Jean-Paul Rabinand a été réélu Président. Décision a été prise de participer à l'acquisition de la maison Marcel Fiaudrin à hauteur de 2000 € sous forme de don à la Commune de Sougé. Les instruments de musique en réserve auparavant conservés chez M. Fiaudrin, seront déposés provisoirement en Mairie.

◆ **Comice 2024** : sous la présidence du Maire, une réunion de création de l'Association « *Comice de Sougé le Ganelon 2024* » avec élection d'un bureau se tiendra le **mercredi 3 mai à 20h30** à la salle des Associations.

◆ **Marché aux fleurs** : le traditionnel marché aux fleurs annuel organisé par l'Association « *Mémoire et Patrimoine de Sougé* », se déroulera le samedi 29 avril de 8h à 18h Place de l'Église.

◆ **Statues Chapelle Sainte Marguerite des Chardonnerets** (propriété communale) : les statues initialement disposées dans la chapelle, retirée en 2003, seront restituées à la Commune (2 sur 3).

◆ **Lotissement la Plaine des Boulaies** : signature d'une vente de parcelle fixée au 27/04/2023.

◆ **Cérémonie du 8 mai** : la commémoration du 8 mai aura lieu le **lundi 8 mai** - rassemblement à 11h sur le parking du cimetière puis dépôt de gerbe au monument aux Morts, suivie d'un vin d'Honneur à la salle des Associations.

◆ **Emission « Sarthez moi d'là »** : à la demande de la chaîne de télévision LMTV, M. Rallu fait part de son intervention sur cette chaîne (canal 33 tnt) le **mardi 16 mai à 19h**.

◆ **Demandeurs d'emploi** :

Au 01/04/2023 : 52 dont 27 hommes – 25 femmes – 41 indemnissables

## **QUESTIONS DIVERSES :**

M. Jean-Marc Dorneau, Conseiller municipal désigné Correspondant Défense (CORDEF) , fait part des informations suivantes :

**1/ Changement au sein du commandement du 2<sup>è</sup> RIMa (Auvours) à partir de juillet 2022.**

Le Colonel ROUSSEAU est nommé Délégué Militaire Départemental de la Sarthe et commandant du régiment 2è RIMa en remplacement du Colonel CHANARD (après 2 ans de service).

Le Lieutenant Colonel BOUTHEMY est nommé comme second.

Le Lieutenant Colonel CHANSON est nommé DMD adjoint. C'est lui qui est en charge des dossiers relatifs à la jeunesse, aux SNU, classes défense et les réservistes. Il est aussi l'interlocuteur des CORDEF.

**2/ Arrivée des premiers Griffon VBMR (Véhicule Blindé Multi-Rôles)** qui est un transport de troupes rapide en remplacement des VBCI (Véhicule Blindé de Combat d'Infanterie) qui sont reversés en Ukraine.

### **3/ Activités 2023 :**

Le 2è RIMa fêtera cette année les 60 ans de présence dans la Sarthe (janvier 1963).

Quatre contingents arriveront à Auvours.

Le régiment participera aux opérations au Sahel, en Guyane, et en Nouvelle-Calédonie.

Mise en place progressive des Griffon.

### **4/ CORDEF**

La DMD organisera au cours de cette année, une session plénière pour les élus CORDEFS en présence du nouveau chef de corps du 2ème RIMa. Date en attente.

### **5/ Réserviste citoyen**

La DMD recherche des réservistes citoyens au nord et à l'est du département.

La réserve citoyenne de défense et de sécurité est composée de volontaires agréés par les autorités militaires pour contribuer au renforcement du lien entre les armées et la société civile.

But : contribuer directement à la réalisation des missions de l'armée de Terre en termes de rayonnement, de participation à la résilience de la nation, de promotion de l'esprit de défense, au renforcement des relations avec la société civile et au partage de ses compétences.

Si intéressé contacter la DMD (voir avec le CORDEF).

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des délégations du Conseil au Maire par délibération n°D20200525-029 du 25 mai 2020.

Le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée du mandat :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant de 40 000 € ht ;
- la passation des contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (maximum autorisé) ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10000 € par sinistre ;
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 €,
- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 40 000 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

La séance est levée à 23h20.

Le Secrétaire,  
Sylvie BEUCHER

Le Maire,  
Philippe RALLU.

**Numéros d'ordre des délibérations prises :**

D20230413-012  
D20230413-013  
D20230413-014  
D20230413-015  
D20230413-016  
D20230413-017  
D20230413-018  
D20230413-019  
D20230413-020  
D20230413-021  
D20230413-022  
D20230413-023  
D20230413-024

**Publié le :** 23/06/2023